

La mise en place du comité social et économique

Quand

Terme des mandats entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018	Terme des mandats en 2019	Terme des mandats après 2019
Mise en place du CSE à la fin des mandats en cours ou prolongation / réduction des mandats en cours d'un an maximum par accord collectif ou par décision de l'employeur après consultation du comité d'entreprise	Mise en place du CSE à la fin des mandats en cours ou réduction des mandats en cours d'un an maximum par accord collectif ou par décision de l'employeur après consultation du comité d'entreprise	Mise en place du CSE le 1er janvier 2020

Comment

- **Invitation des syndicats intéressés à négocier le protocole d'accord préélectoral (PAP) :**
 - Initiative de l'employeur où à la demande des syndicats ou des salariés
 - Si demande d'un salarié ou d'un syndicat, l'employeur a un mois pour inviter les organisations syndicales
 - L'établissement d'un procès-verbal de carence fait obstacle à toute demande d'organisation des élections dans les 6 mois suivants
 - Dans l'entreprise de moins de 20 salariés, l'invitation des syndicats à négocier le PAP est subordonnée à la candidature d'un salarié dans les 30 jours suivant l'information du personnel sur la tenue des élections

Où

- **Election d'un CSE dans toute entreprise employant au moins 11 salariés pendant douze mois consécutifs**
- **Election de CSE d'établissement dans l'entreprise divisée en établissements distincts**
 - Nombre et périmètre des établissements distincts fixés par accord collectif ou, dans l'entreprise sans délégué syndical, par accord avec le comité social et économique
 - Absence de définition légale de l'établissement distinct, a priori libre détermination
 - En l'absence d'accord, décision unilatérale de l'employeur
 - Périmètre des établissements distincts dépend de l'autonomie de gestion du responsable de l'établissement, notamment en matière de gestion du personnel
 - Contestation de la décision unilatérale devant la Direccte puis recours devant le tribunal d'instance
- **Mise en place d'un CSE central dans toute entreprise divisée en établissements distincts d'au moins 50 salariés**